

Pièces justificatives d'identité

Candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Confédération Suisse, d'Andorre, de Monaco, de San-Marin et du Saint-Siège

- Carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans pour les français.
- Passeport en cours de validité.
- Permis de conduire délivré par un État membre de l'UE ou de l'EEE à compter du 19 janvier 2013, à l'exception des permis français et belge.
- Carte de séjour « UE » quelle que soit la mention, en cours de validité.
- Récépissé de demande de renouvellement d'une carte de séjour « UE », en cours de validité.

Candidats ressortissants d'un Etat tiers

Les justificatifs d'identité suivants doivent être en cours de validité :

- Carte de séjour (CS).
- Carte de séjour temporaire (CST).
- Carte de résident (CR).
- Certificat de résidence pour algérien.
- Titre de séjour spécial délivré par le ministère des affaires étrangères.
- Visa long séjour valant titre de séjour validé par l'OFII.
- Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour listés ci-dessus.
- Récépissé de demande d'asile renouvelé depuis une durée d'au moins un an et autorisant son titulaire à travailler.
- Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale.

Mineurs étrangers ressortissant d'un Etat tiers

Les justificatifs d'identité suivants doivent être en cours de validité :

- Document de circulation pour étranger mineur (DCEM).
- Titre d'identité républicain (TIR).
- Passeport.
- Passeport des parents si le candidat y figure avec une photographie ressemblante.

Légionnaire

- Carte militaire en cours de validité.

Détenus

- Ordonnance de sortie délivrée par un magistrat.

**La non-présentation de l'un de ces documents entraînera l'impossibilité pour le candidat de passer son examen.
Aucun autre document ne sera accepté.**